



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-049

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-02-03-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine equin Ethuin Gauthier-1 (2 pages)	Page 5
R32-2025-09-09-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALVOET Catherine (3 pages)	Page 7
R32-2025-09-30-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ASSOCIATION LES VIGNES DU MOULIN D EAUCOURT (3 pages)	Page 10
R32-2025-10-13-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Aline (3 pages)	Page 13
R32-2025-10-13-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Christophe (3 pages)	Page 16
R32-2025-09-30-00073 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUCHER Thibault (3 pages)	Page 19
R32-2025-08-27-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOURNONVILLE Isabelle (4 pages)	Page 22
R32-2025-10-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE BUSSY Louis (3 pages)	Page 26
R32-2025-10-31-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELANSORNE Clémence (8 pages)	Page 29
R32-2025-08-27-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERMAUT Gregoire (3 pages)	Page 37
R32-2025-09-18-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DHIRSON Paul (3 pages)	Page 40
R32-2025-10-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA NAZA (3 pages)	Page 43
R32-2025-10-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA NAZA 2 (3 pages)	Page 46
R32-2025-10-31-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA SOLETTE (3 pages)	Page 49
R32-2025-10-03-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEPREZ (5 pages)	Page 52
R32-2025-09-09-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES ROCHETS (3 pages)	Page 57
R32-2025-09-18-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU DOMAINE DE CHOUY (3 pages)	Page 60

R32-2025-08-27-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE VAUXCASTILLE (3 pages)	Page 63
R32-2025-09-04-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FIERS MARC (3 pages)	Page 66
R32-2025-08-27-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JEROME AUBERT (4 pages)	Page 69
R32-2025-10-07-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE FRANCHENE (3 pages)	Page 73
R32-2025-09-09-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES MARONNIERS (3 pages)	Page 76
R32-2025-09-18-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GOJARD (3 pages)	Page 79
R32-2025-09-08-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PASQUIER DEVRON (3 pages)	Page 82
R32-2025-10-21-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUTIN Paul (3 pages)	Page 85
R32-2025-09-08-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LUYSSAERT Thibaut (4 pages)	Page 88
R32-2025-09-24-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARYNS Marie-Christine (3 pages)	Page 92
R32-2025-10-03-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES (11 pages)	Page 95
R32-2025-09-30-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D HOUDENT (6 pages)	Page 106
R32-2025-09-24-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA VICOMTE (3 pages)	Page 112
R32-2025-10-13-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE THORIGNY (3 pages)	Page 115
R32-2025-09-30-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELOUTE (4 pages)	Page 118
R32-2025-09-24-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BOCHARD (3 pages)	Page 122
R32-2025-10-13-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VAL DE RETZ (3 pages)	Page 125
R32-2025-09-30-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VALLON (3 pages)	Page 128
R32-2025-09-30-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBOS (3 pages)	Page 131
R32-2025-10-07-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FEL'ELEVAGE (3 pages)	Page 134
R32-2025-10-31-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HAUTS ALLAINES (4 pages)	Page 137

R32-2025-09-30-00065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HECQUET (7 pages)	Page 141
R32-2025-09-30-00066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JOURDREN MADUREL (4 pages)	Page 148
R32-2025-09-30-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA BERGERIE (7 pages)	Page 152
R32-2025-09-30-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LANGIGNON (4 pages)	Page 159
R32-2025-09-30-00069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CHAMPS D ADESSE (4 pages)	Page 163
R32-2025-10-13-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PETIT ET FILS (3 pages)	Page 167
R32-2025-09-30-00070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA REVELON (4 pages)	Page 170
R32-2025-08-27-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VIROMANDE (3 pages)	Page 174
R32-2025-09-24-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA VALLEE (3 pages)	Page 177
R32-2025-10-07-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TAVERNIER Antoine (3 pages)	Page 180
R32-2025-10-07-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TAVERNIER Manuel (3 pages)	Page 183
R32-2025-09-30-00071 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERLEENE Guillaume (3 pages)	Page 186
R32-2026-02-02-00005 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAPELLE Damien (2 pages)	Page 189
R32-2026-02-02-00006 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEMOL Nadège (2 pages)	Page 191
R32-2026-02-02-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - COLSON Antoine (2 pages)	Page 193
R32-2026-02-02-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - FREMAUX-CRUPPE Isabelle (2 pages)	Page 195
R32-2026-02-02-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - HOCEDEZ Thomas (2 pages)	Page 197
R32-2026-02-02-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - HULOT Nicolas (2 pages)	Page 199
R32-2026-02-02-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - LIAGRE Benoit (2 pages)	Page 201
R32-2026-02-02-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BELLENGIER (2 pages)	Page 203

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-02-03-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France (2 pages)	Page 205
--	----------



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté Préfectoral
relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination artificielle
dans les espèces équine et asine**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.653-13 et R.653-96,

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 07 janvier 2026 ;

Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Gauthier ETHUIN en date du 05 janvier 2025, domicilié 15 rue des pâtures 59550 TAINIERES EN THIERACHE ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine n° 241182 attribuée à Monsieur Gauthier ETHUIN en date du 14 novembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France après instruction par le service régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (SRPE),

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié :

La licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Gauthier ETHUIN, né le 19 octobre 1992 à MAUBEUGE.

Article 2 – Conditions d'application :

Monsieur Gauthier ETHUIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 – Numéro de licence :

Le numéro de licence FR-IN-26-31-0001 est attribué à l'intéressé.

Article 4 – Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, Préfecture du Nord.

Fait à Amiens, le 03 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises



Sylvain BRESSON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ALVOET Catherine
76 RUE DES MOISSONS
02130 SERINGES ET NESLES

Réf. : N° 02-2025-170

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-170

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/08/2025** sous le numéro 02-2025-170. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société - Entrée dans l'EARL ALVOET.

La société est constituée de : ALVOET JULES, ALVOET THIBAUT, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

09 SEP. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

P10 **L'adjoint au chef de service**


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-170

MADAME ALVOET Catherine à SERINGES ET NESLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERINGES ET NESLES	ZE 28, ZE 53, 55, ZH 18, AB 147, AB 154, ZC 22, ZE 26, AB 100, ZC 18, ZE 20, ZD 6, ZE 7, ZH 13, AB 148, AB 151, ZC 3, ZC 6, ZC 7, ZC 8, ZC 20, ZC 21, ZI 26, AB 114	103ha26a19ca
FERE EN TARDENOIS	ZK 27, ZK 9, ZK 10, ZK 28	06ha02a37ca
VILLERS SUR FERE	AE 33, AH 30, AH 31, AH 43, AI 47, AI 48, AI 49, AI 62, AI 102, AI 119, AL 26, AD 8, AI 81, AI 112, AL 7, AL 70, AL 71, AM 31, AB 151, AB 152, AE 71, AL 52, AL 60, AL 64, AK 54, AK 55, AK 56, AL 22, AL 86, AL 102, AE 88, AI 95, AL 75, AB 222, AC 64, AE 34, AE 35, AE 37, AE 38, AE 124, AE 132, AH 41, AH 42, AI 35, AI 40, AI 46, AI 91, AI 92, AL 68, AM 48, AE 170, AE 171, AE 168, AE 167, AE 169, AE 172, AD 7, AL 65, AL 66, AD 5, AH 32, AH 33, AB 125, AB 221, AB 224, AE 26, AE 27, AE 30, AI 116, AE 40, AE 41, AE 48, AE 146, AE 158, AE 159, AE 160, AI 96, AI 97, AL 33, AL 37, AL 38, AL 39, AL 40, AL 41, AE 39, AE 75, AE 76, AH 40, AI 36, AI 45, AI 117, AL 69, AB 334	133ha03a55ca
SERGY	B 210, B 419, B 420	01ha20a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		243ha52a11ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

**ASSOCIATION LES VIGNES DU MOULIN
D'EAUCOURT**

A l'attention de Monsieur
QUENEHEN Jean-Pierre
3 Mairie d'Eaucourt , rue du pont
80580 EAUCOURT SUR SOMME

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580453

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2025 sous le numéro 2580453.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de l'ASSOCIATION LES VIGNES DU MOULIN D'EAUCOURT dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace viticole autour du moulin d'Eaucourt, sur une surface de 0,2176 ha de terres libres. Les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, ASSOCIATION LES VIGNES DU MOULIN D'EAUCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EAUCOURT SUR SOMME	ZB 83	0,2176

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BEAUVAIS ALINE

FAY LE NOYER

02240 SURFONTAINE

Réf. : N° 02-2025-191

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-191

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/09/2025** sous le numéro 02-2025-191. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 13 OCT. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-191

BEAUVAIS ALINE à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZR 22, ZR 23, ZR 24, ZR 25, ZR 26, ZR 27, ZR 28, ZR 30, ZR 33, ZT 68, ZT 74, ZR 16, ZR 18, ZR 77, ZR 32, ZT 67, ZT 69, ZT 71, ZT 72, ZT 73, ZT 75 ZT 76, ZT 77, ZT 80	18ha02a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		18ha02a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR BEAUVAIS CHRISTOPHE
FAY LE NOYER
02240 SURFONTAINE**

Réf. : N° 02-2025-192

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-192

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/09/2025** sous le numéro 02-2025-192. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

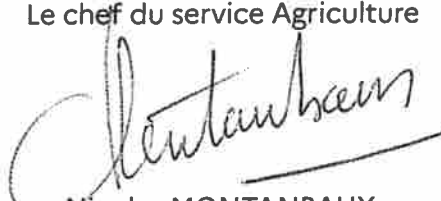
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 13 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-192

MONSIEUR BEAUVAIS CHRISTOPHE à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZN 13, ZN 17, ZN 31, ZN 32, ZN 33	16ha41a82ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha41a82ca

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur BOUCHER Thibault

2 rue principale
62390 BEAUVOIR WAVANS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580441

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/09/2025 sous le numéro 2580441.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name 'Jean-Luc BECEL'.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUCHER Thibault

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FROHEN SUR AUTHIE	OB 12	0,147
FROHEN SUR AUTHIE	OB 13	0,13
FROHEN SUR AUTHIE	OB 402	1,9208

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BOURNONVILLE ISABELLE
FERME DE LAVERGNY
02840 PARFONDRU

Réf. : N° 02-2025-162

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-162

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/08/2025** sous le numéro 02-2025-162. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société; Entrée dans la SCEA DES EPIS CURIEUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

27 AOÛT 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-162

MADAME BOURNONVILLE ISABELLE à PARFONDROU

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAON	CN 3	15ha86a11ca
CHAMBRY	ZV 42, ZP 38, ZW 45, ZW 4, ZW 11, ZW 13, ZW 9	103ha09a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		118ha95a61ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

Réf. : 02-2025-184

MONSIEUR DE BUSSY LOUIS
1 CHEMIN DE LA MONTAGNE
02880 LEUILLY-SOUS-COUCY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/09/2025** sous le numéro 02-2025-184 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans l'EARL DU MONT DE LEUILLY.

La société est constituée de : DE BUSSY Hubert, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-184

MONSIEUR DE BUSSY LOUIS à LEUILLY-SOUS-COUCY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEUILLY-SOUS-COUCY	ZA 64, ZA 34, ZA 63, ZM 9, ZM 10, ZM 11J, ZN 98, ZN 99, ZO 72, ZK 12, ZK 13, ZM 18, ZM 3, ZA 33, ZB 20, ZB 25, ZB 26, ZN 103, ZO 55, ZA 35, ZA 23, ZL 3J, ZL 3K, ZO 8A, ZO 8, ZO 8C, ZO 56, AC 119, ZN 81, ZN 86, ZN 101, ZP 10, ZM 5J, ZM 5K, ZM 7J, ZM 8, ZO 71AJ, ZO 71AK, ZO 110A, ZB 85, ZO 1A, ZL 1, ZA 36, ZB 30, ZB 31, ZB 33, ZB 60, ZB 61, ZM 17, ZO 2, ZO 4, ZO 9, ZO 10, ZO 11, ZO 12, ZO 50, ZO 51, ZO 52, ZO 58, ZK 15, ZK 16, AC 27, AC 33, ZO 96, ZO 111, ZL 62, ZB 24	238ha79a94ca
CRECY-AU-MONT	AI 223, ZA 11	99a81ca
TOTAL DES SUPERFICIES		239ha79a75ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 octobre 2025

Madame DELANSORNE Clémence

4 bis grande place
80600 HUMBERCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580426

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2025 sous le numéro 2580426.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DELANSORNE Clémence

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COULLEMONT	ZA 84	0,912
GRINCOURT LES PAS	A 353	0,655
GRINCOURT LES PAS	A 371	2,1985
GRINCOURT LES PAS	ZB 2	0,19
GRINCOURT LES PAS	ZB 3	0,66
GRINCOURT LES PAS	ZB 41	0,197
GRINCOURT LES PAS	ZB 7	1,266
GRINCOURT LES PAS	ZB 9	0,233
GRINCOURT LES PAS	ZC 18	0,611
GRINCOURT LES PAS	ZC 19	1,783
GRINCOURT LES PAS	ZC 2	2,738

GRINCOURT LES PAS	ZC 20	5,042
GRINCOURT LES PAS	ZC 21	1,548
GRINCOURT LES PAS	ZC 22	2,815
GRINCOURT LES PAS	ZC 3	3,252
GRINCOURT LES PAS	ZC 30	1,856
HUMBERCOURT	B 168	0,2543
HUMBERCOURT	B 487	0,1907
HUMBERCOURT	B 497	0,2188
HUMBERCOURT	B 498	0,1778
HUMBERCOURT	B 499	0,3335
HUMBERCOURT	B 500	0,1586
HUMBERCOURT	B 501	0,1689

HUMBERCOURT	B 921	0,4291
HUMBERCOURT	B 973	0,0471
HUMBERCOURT	ZC 3	0,494
HUMBERCOURT	ZC 32	1,641
HUMBERCOURT	ZC 33	3,02
HUMBERCOURT	ZC 34	1,282
HUMBERCOURT	ZC 48	0,268
HUMBERCOURT	ZD 109	0,74
HUMBERCOURT	ZD 113	1,4645
HUMBERCOURT	ZD 114	1,4645
HUMBERCOURT	ZD 115	1,35
HUMBERCOURT	ZD 116	1,6155

HUMBERCOURT	ZD 117	1,077
HUMBERCOURT	ZD 117	0,5385
HUMBERCOURT	ZD 118	0,2655
HUMBERCOURT	ZD 119	1,6155
HUMBERCOURT	ZD 7	0,693
HUMBERCOURT	ZD 76	2,124
HUMBERCOURT	ZD 77	0,777
HUMBERCOURT	ZD 78	1,84
HUMBERCOURT	ZD 79	1,05
HUMBERCOURT	ZD 81	0,881
HUMBERCOURT	ZD 82	1,117
HUMBERCOURT	ZD 83	0,375

HUMBERCOURT	ZD 85	3,733
HUMBERCOURT	ZD 86	0,484
HUMBERCOURT	ZD 91	1,3213
HUMBERCOURT	ZD 92	0,997
HUMBERCOURT	ZE 15	1,242
HUMBERCOURT	ZH 10	1,53
HUMBERCOURT	ZH 13	2,61
HUMBERCOURT	ZH 26	0,996
HUMBERCOURT	ZH 63	0,656
HUMBERCOURT	ZH 63	0,144
LUCHEUX	I 526	0,5549
LUCHEUX	ZH 85	1,465

LUCHEUX	ZH 88	3,65
LUCHEUX	ZK 17	0,932
LUCHEUX	ZK 18	0,932
LUCHEUX	ZK 50	1,07
LUCHEUX	ZL 79	0,5853
PAS-EN-ARTOIS	ZE 27	0,1821
PAS-EN-ARTOIS	ZE 28	2,6265
PAS-EN-ARTOIS	ZH 49	4,4846
PAS-EN-ARTOIS	ZH 50	1,14
WARLINCOURT LES PAS	B 110	0,5545
WARLINCOURT LES PAS	B 111	0,0715

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GREGOIRE DERMAUT
5 RUE DE POUILLY
02270 CHALANDRY

Réf. : N° 02-2025-165

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-165

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/08/2025** sous le numéro 02-2025-165. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DERMAUT GREGOIRE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

127 AOÛT 2023
A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-165

GREGOIRE DERMAUT à CHALANDRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
PUISIEUX-ET-CLANLIEU	A 22, ZE 5	12ha48a16ca
AUDIGNY	ZE 1, ZE 46, ZK 3, ZK 4, ZL 32, ZL 29, ZL 34, ZM 4, ZK 23, ZK 7, ZD 1, ZL 2, ZL 4, ZK 50	135ha67a81ca
GUISE	ZD 28, ZD 31, ZC 19, ZE 3, ZE 4, ZE 5, ZE 8, ZE 9	27ha45a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		175ha61a07ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DHIRSON PAUL
45 RUE DE L'EGLISE
02110 GROUGIS

Réf. : N° 02-2025-175

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/09/2025** sous le numéro 02-2025-175. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans le GAEC DU PRE FOURNEAU.

La société est constituée de : BARTHELET MATHILDE, DHIRSON GILLES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 18 SEP. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
Vb **L'adjoint au chef de service**

Vincent LELJEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-175**

MONSIEUR DHIRSON PAUL à GROUGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
TUIGNY	ZP 33, ZP 40, ZP 31, ZP 30, ZP 29, ZP 28, ZP 20, ZH 2, ZP 6, ZP 38	20ha25a73ca
PETIT VERLY	B 9, B 10, B 256, B 255, B 260, B 238, B 239, A 20, A 22, A 21, A 25, B 317, B 20, B 28, ZA 4, B 8, B 100	16ha06a95ca
MENNEVRET	B 617, C 173, B 615, B 616, C 217, C 204, B 619, D 5, ZA 6, Z 7, D 4 B 609, C 149, C 185, C 191, C 172, C 160, C 174, C 186, C 184, C 218, C 264, C 275, C 284, C 110, C 109, C 205	19ha06a61ca
GROUGIS	ZL 36, ZN 15, AB 29, ZN 4, ZL 1, ZD 62, ZD 61, ZD 32, ZD 19, ZH 3, ZM 16, ZC 15, ZO 53, AB 169, AB 170, ZN 9, ZD 40, ZN 7, ZN 6, ZN 14, ZN 8, ZN 44, ZI 9, ZN 1, ZM 1, ZN 10	124ha58a48ca
TOTAL DES SUPERFICIES		179ha97a77ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA NAZA
14 GRAND RUE
02110 FIEULAINE

Réf. : N° 02-2025-182

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-182

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/09/2025** sous le numéro 02-2025-182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de constituer une société .

La société est constituée de : DELARUELLE NATALIA, HUYART ISABELLE .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

07 OCT. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-182

EARL DE LA NAZA à FIEULAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERNOT	YA 41, YP 2, YR 20, YR 21, YP 1, YR 22	25ha95a32ca
FIEULAIN	ZD 10, ZD 32, ZI 36, ZI 37, ZI 30, ZA 18, ZA 21, ZC 17, ZC 26, ZD 23, ZK 10, ZK 13, ZC 21, ZA 10, ZK 15, ZK 28, ZK 47, ZK 52, ZK 53, ZK 54, ZK 55, ZK 56, ZK 57, ZK 58	50ha75a40ca
LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT	ZN 44, ZL 44, ZL 45, ZM 26, ZN 45	21ha22a85ca
MONTIGNY EN ARROUAISE	ZC 47, ZE 16, ZE 17, ZE 34, ZE 89, ZH 01, ZH 13	27ha28a80ca
ETREUX	AB 1, ZA 61, ZB 3, ZB 36	30ha04a15ca
FONTAINE NOTRE DAME	ZK 8, ZK 9, ZK 118, ZL 58, ZK 56, ZL 57, ZL 55, ZL 60, ZL 61, ZL 81,	10ha33a45ca
ETAVES ET BOCQUIAUX	ZK 13	64a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		166ha23a97ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA NAZA
14 GRAND RUE
02110 FIEULAINE

Réf. : N° 02-2025-183

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-183

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/09/2025** sous le numéro 02-2025-183. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : HUYART ISABELLE, DELARUELLE NATALIA.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-183

EARL DE LA NAZA à FIEULAINÉ

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUREVOIR	ZX 3, ZX 10	25ha73a86ca
TOTAL DES SUPERFICIES		25ha73a86ca

Amiens, le 31 octobre 2025

EARL DE LA SOLETTE
A l'attention de Monsieur HUYGHE Thomas
531 rue Martin Vagond
80170 ROUVROY EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580457

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2025 sous le numéro 2580457.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA SOLETTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAUCOURT	ZK 2	12,246
MAUCOURT	ZK 30	8,15
MEHARICOURT	ZH 33	17,423

Amiens, le 03 octobre 2025

EARL DEPREZ
A l'attention de Madame DEPREZ Mathilde
3 rue Maurice Seigneurgens
80170 CAIX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580460

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/2025 sous le numéro 2580460.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre entrée, Madame DEPREZ Mathilde, au sein de l'EARL DEPREZ, en qualité d'associée exploitante.

L'EARL DEPREZ met en valeur une superficie totale de 131,0057 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de Monsieur DEPREZ Pascal et Madame DEPREZ Mathilde en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEPREZ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZM 13	3,128
CAIX	ZM 15	7,343
CAIX	ZM 32	13,4193
CAIX	ZM 35 (14)	8,3216
CAIX	ZN 13	0,974
CAIX	ZN 14	12,413
CAIX	ZN 7	7,7478
CAIX	ZN 8	3,0421
CAIX	ZR 13	1,0392
CAIX	ZR 14	0,8066
CAIX	ZR 15	0,2288

CAIX	ZR 16	0,278
CAIX	ZR 17	0,2818
CAIX	ZR 18	2,628
CAIX	ZR 19	0,5532
CAIX	ZR 20	3,2041
CAIX	ZR 22	4,9572
CAIX	ZR 26	0,0943
CAIX	ZR 27	7,8882
CAIX	ZR 29	1,252
CAIX	ZR 38	7,56
CAIX	ZS 31	2,3712
CAIX	ZS 41	2,014

CAIX	ZS 44	2,6816
CAIX	ZT 10	8,55
CAIX	ZT 8	0,512
CAIX	ZT 9	3,5917
HARBONNIERES	ZR 10	0,986
HARBONNIERES	ZR 11	0,971
HARBONNIERES	ZR 12	3,365
HARBONNIERES	ZR 13	0,341
HARBONNIERES	ZR 14	0,845
HARBONNIERES	ZR 9	1,117
LE QUESNEL	ZM 24	16,5

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

**EARL DES ROCHETS
39 FAUBOURG DE VILLIERS
02310 CHARLY-SUR-MARNE**

Réf. : N° 02-2025-171

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-171

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/09/2025** sous le numéro 02-2025-171. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DOUE Delphine.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

09 SEP. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

P10 **L'adjoint au chef de service**


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-171

EARL DES ROCHETS à CHARLY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOMPTIN	ZC 109, ZE 6	01ha00a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha00a70ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU DOMAINE DE CHOUY
1 RUE DE LA GRANGE
02210 CHOUY

Réf. : N° 02-2025-173

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-173

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/08/2025** sous le numéro 02-2025-173. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : DE CHABOT-TRAMECOURT HELENE, DE CHABOT-TRAMECOURT LOUIS-HIPPOLYTE, PHILIPON Vincent.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

18 SEP. 2025

A Laon,

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service Agriculture

N L'adjoint au chef de service



Vincent ELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-173

EARL DU DOMAINE DE CHOUY à CHOUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHOUY	ZD 1, ZD 12, ZI 70, ZL 29p, ZL 30p, ZL 60p, ZM 34, ZM 37, ZI 18, ZI 5, ZI 23, ZI 24, ZI 28, ZI 29, ZI 30, ZI 31, ZO 11, D 468, D 469p, ZD 2, ZD 4, ZD 6, ZH 1, ZH 13, ZH 15, ZI 6, ZI 13, ZI 14, ZI 16, ZI 17, ZI 19, ZI 22, ZI 38, ZI 51, ZI 75p, ZI 76, ZI 78, ZI 80, ZI 81, ZK 3, ZK 4, ZK 5, ZK 7, ZK 7p, ZL 1, ZL 2, ZL 3, ZL 4, ZL 5, ZL 65, ZM 19, ZM 22, ZM 23, ZM 29, ZM 30p, ZM 31p, ZO 4, ZO 38p, ZO 38, ZO 40, ZO 6, ZO 7, ZO 9p, ZO 32, F 511, ZI 82p, ZN 19p, ZM 10, ZM 14	320ha27a17ca
LOUATRE	B 468, B 486	07ha02a47ca
NOROY-SUR-OURCQ	A 33, A 35, A 149, ZA 6, ZB 11, A 9, A 10, A 11, A 13, A 179p, ZA 2, ZA 13, ZB 1p, ZB 7, A 14p, A 15p, A 16p, A 17p, A 24p, A 34, A 104p, A 143p, A 145p, A 146p, A 153p, A 159p, A 172, A 176p, A 181p, A 182, A 183, B 93, B 108, B 111, B 112, B 113, B 114, B 115, B 116, B 331p, ZA 3, ZA 4, ZA 10p, ZA 11p	73ha05a77ca
TOTAL DES SUPERFICIES		400ha35a41ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL FERME DE VAUXCASTILLE
VAUXCASTILLE
02210 VIERZY

Réf. : N° 02-2025-163

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-163

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/08/2025** sous le numéro 02-2025-163. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : DELATTRE VALENTIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

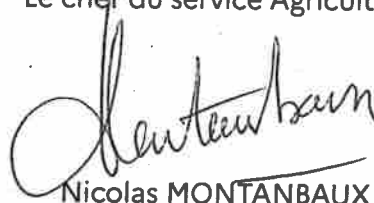
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOÛT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande**N° 02-2025-163**

EARL FERME DE VAUXCASTILLE à VIERZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERZY-LE-SEC	ZL 4, ZL 5	10ha33a50ca
VIERZY	A 11, A 12, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 19, A 20, A 21, A 29, A 64, A 65, A 66, A 274, A 277, A 304, A 350, A 387, A 379, A 377, A 383, A 381, A 268, A 269, A 3, A 4, A 5, A 6, A 7, A 8, A 9, A 10, A 193, YA 3, A 284, A 288	177ha45a32ca
CHAUDUN	B 247	02ha23a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		190ha02a42ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL FIERS MARC
FERME DU BOIS CORNAILLE
02120 TUIPIGNY

Réf. : N° 02-2025-167

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-167

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/08/2025** sous le numéro 02-2025-167. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : FIERS MARC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 04 SEP. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-167

EARL FIERS MARC à TUPIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENEROLLES	ZE 8	04ha90a60ca
ETREUX	AB 1	87a75ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha78a35ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL JEROME AUBERT
14 RUE DE L'ABBAYE NOTRE DAME
02200 CHAUDUN

Réf. : N° 02-2025-166

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-166

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/08/2025** sous le numéro 02-2025-166. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : AUBERT JEROME, BEGIS CAROLINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOUT 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-166

EARL JEROME AUBERT à CHAUDUN

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHAUDUN	ZC 1, ZB 15, ZB 16, ZB 46p	28ha80a95ca
TOTAL DES SUPERFICIES		28ha80a95ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE FRANCHENE
1 FRANCHENE
02540 L'EPINE AUX BOIS

Réf. : N° 02-2025-186

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-186

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/08/2025** sous le numéro 02-2025-186. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BANDY CYRIL, BANDY JEREMY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-186

GAEC DE FRANCHENE à L'EPINE AUX BOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
L'EPINE-AUX-BOIS	ZD 7, ZE 18, ZL 41, ZL 210	09ha60a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha60a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DES MARONNIERS
3 RUE EMILE FAUCHEUSE
02140 HAUTION

Réf. : N° 02-2025-172

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-172

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/08/2025** sous le numéro 02-2025-172. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : FAUCHEUX MARIE-THERESE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

09 SEP. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

P20 **L'adjoint au chef de service**


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-172

GAEC DES MARONNIERS à HAUTION

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTION	ZL 25, ZL 97, ZL 98, ZL 29, ZL 96	13ha23a23ca
LAINY	ZI 9, ZI 10, ZI 29, ZI 30, ZH 21, ZI 13, ZI 14, ZI 21, ZI 23, ZM 4, ZM 65, ZM 123, AD 124, AD 126, AD 129, AD 121, ZM 66, ZM 1, AK 3, AK 4, ZH 18, ZH 14	85ha34a82ca
SORBAIS	AP 7, ZE 1, ZE 2	01ha69a38ca
AUTREPPES	ZC 22, ZC 23	01ha98a22ca
TOTAL DES SUPERFICIES		102ha25a65ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC GOJARD
1 CHEMIN DE HALLOUDRAY
02470 SOMMELANS

Réf. : N° 02-2025-174

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-174

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/08/2025** sous le numéro 02-2025-174. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : GOJARD REGIS, GOJARD THIERRY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/2025** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs


Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, le 8 SEP. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
Plo **L'adjoint au chef de service**

Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-174

GAEC GOJARD à SOMMELANS

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEZU SAINT GERMAIN	YA 38, YA 39, ZC 22, ZC 23, ZC 45, ZC 119, ZC 120, ZC 71, A 388, B 135, B 136, B 126, B 128, B 130 B 133, B 142, B 134, B 138, B 139, B 140, B 816, YA 42, YA 43, YA 47, YA 59, ZA 25, ZC 8, ZC 31, ZC 44, ZC 50, ZC 72, ZC 73, ZC 109, ZC 110, ZE 41, ZE 42, ZK 2, ZK 5, B 132, B 129, YA 44	29ha60a23ca
TOTAL DES SUPERFICIES		29ha60a23ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC PASQUIER DEVRON
2 RUE DES GLANDONS HAMEAU DE PREMENT
02810 GANDELU

Réf. : N° 02-2025-170

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-169

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/08/2025** sous le numéro 02-2025-170. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : PASQUIER René, PASQUIER Alain, PASQUIER Pascal, DEVRON Thibaut.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/12/2025** vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

08 SEP. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-170

GAEC PASQUIER DEVRON à GANDELU

Communes	Références cadastrales	Superficie
GANDELU	ZC 1, ZC 9	02ha85a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha85a40ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR HUTIN PAUL
4 ROUTE DE LA BOUTEILLE
02140 FONTAINE-LES-VERVINS

Réf. : N° 02-2025-194

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-194

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/08/2025** sous le numéro 02-2025-194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

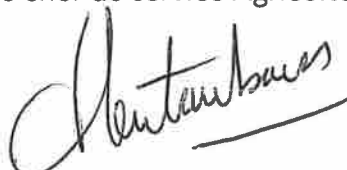
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-194

MONSIEUR HUTIN PAUL à FONTAINE-LES-VERVINS

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-LES-VERVINS	ZV 11, ZD 2, ZL 10, ZL 12, ZT 49, ZV 10, ZC 16, ZV 12, ZV 9, ZD 1, ZL 8, AL 100, AL 781, ZI 19, ZI 20, ZI 22, ZL 9, ZK 17, ZK 18, ZL 13, ZI 23, ZI 24, ZI 25, ZI 26, ZI 30, ZI 31, ZK 1, ZL 49, ZL 14, ZE 13, ZE 14, ZL 6, ZL 50, AL 617, AL 618	120ha75a06ca
ETREAUPONT	AO 104, AO 105, AO 106, AO 107, AO 108, AO 109, AO 117, AO 118, AO 119, AO 120, AO 121, AO 240, AO 241, AO 242, AR 4, AR 126	12ha91a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		133ha66a66ca



**PRÉFÈTE
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LUYSSAERT Thibaut
2 CHEMIN DE BEAUMONT
62650 CAMPAGNE LES BOULONNAIS

Réf. : N° 02-2025-168

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/09/2025** sous le numéro 02-2025-169. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/01/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

08 SEP. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-168

MONSIEUR LUYSSAERT Thibaut à CAMPAGNE LES BOULONNAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIEVRES	A 7, A 9, A 10, A 48, A 58, A 85, A 92, A 95, A 118, A 123, A 221, A 235, A 272, A 283, A 360, A 385, B 1, B 3, B 4, B 6, B 9, B 10, B 15, B 16, B 17, B 18, B 19, B 20, B 23, B 24, B 25, B 31, B 32, B 36, B 39, B 120, B 121, B 123, B 129, B 137, B 151, B 153, B 156, B 171, B 172, B 178, B 188, B 189, B 194, B 195, B 376, B 396, B 447, B 459, C 61, C 79, C 136, C 144, C 156, C 170, C 171, C 172, C 173, C 185, C 186, C 188, C 289, C 292, C 515, C 516, C 517, C 518, A 5, A 11, A 12, A 29, A 59, A 64, A 82, A 126, A 199, A 216, A 236, A 326, A 374, A 460, B 5, B 27, B 28, B 125, B 361, B 393, B 397, B 399, B 410, B 412, B 416, B 424, B 425, B 428, B 445, B 485, C 25, C 129, C 140, C 175, C 265, C 338, C 350, C 351, C 357, C 358, A 63, A 75, A 91, A 93, A 94, A 98, A 101, A 102, A 103, A 116, A 122 A 124, A 171, A 180, A 125, A 171, A 180, A 187, A 191, A 192, A 195, A 196, A 198, A 200, A 201, A 215, A 220, A 230, A 273, A 276, A 278, A 310, A 357, A 391, A 140, A 158, B 187, B 193, B 296, B 359, B 398, C 14, C 17, C 24, C 27, C 32, C 33, C 43 C 60, C 64, C 65, C 86, C 90, C 133, C 148, C 151, C 153, C 154, C 155, C 160, C 162, C 163, C 183, C 184, C 279, C 280, C 281, C 288, C 309, C 330, C 332, C 340, C 342, C 353, C 342, C 352, C 353, C 356, C 361, C 362, C 366, C 370, C 376, C 377, C 379, C 433, C 513, C 533, B 2, B 7, B 8, B 11, B 12, B 13, B 14, B 29, B 30, B 33, B 34, B 385, B 460, C 145, C 146	45ha39a24ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ORGEVAL	B 199, B 200, B 201, B 209, B 210, B 211, B 332, B 333, C 64, C 69, A 35, B 202, B 212, C 79	12ha33a63ca
MONTCHALONS	C 250, C 251, C 252, C 253, C 254, C 257, C 258, C 261, C 266, C 270, C 274, C 278, C 322, C 326, C 327, C 328, C 329, C 330, C 331, C 332, C 335, C 340, C 337, C 341, C 342, C 343, C 344, C 345, C 346, C 347, C 348, C 349, C 350, C 351, C 354, C 357, C 390, C 391, C 392, C 398, C 247, C 265, C 393, C 397	40ha66a06ca
TOTAL DES SUPERFICIES		98ha38a93ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME MARYNS MARIE-CHRISTINE
10 LIEU DIT LE MONT DU FAUX
02500 BESMONT

Réf. : N° 02-2025-178

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-178

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/08/2025** sous le numéro 02-2025-178. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 SEP. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-178

MADAME MARYNS MARIE-CHRISTINE à BESMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUME	A 548, A 607, A 609	05ha56a83ca
BESMONT	C 89, C 90, C 91, C 92, C 237, C 238, C 242, C 252, B 37, B 50, C 250, C 244, C 245, C 80, C 269, C 271	21ha06a08ca
SAINT-GOBERT	ZA 46, ZA 47, ZA 48, ZA 50, ZA 51	15ha86a70ca
CHAOURSE	ZI 9, ZI 10, ZI 11, ZV 27, ZV 28, ZY 25, B 877, B 878, B 879, B 880, B 881, B 882, B 885, Z 9, ZI 8, ZA 36, ZA 69, ZD 6	13ha67a22ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZA 32	59a85ca
LEUZE	ZH 43, ZH 36, ZH 44	05ha41a10ca
AUBENTON	ZO 6	01ha91a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha08a98ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 03 octobre 2025

SCEA COMPAGNIE NOUVELLE DE
SUCRERIES REUNIES
A l'attention de Mesdames LEJOSNE Alice
et Pauline
18 grande rue
80200 MONCHY LAGACHE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580456

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/09/2025 sous le numéro 2580456.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation juridique de la SAS en SCEA COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES, avec l'entrée de Madame LEJOSNE Pauline en qualité d'associée exploitante et le changement de statut de Madame LEJOSNE Alice, en qualité d'associée exploitante.

La SCEA COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES met en valeur une superficie totale de 1700,5020 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de Mesdames LEJOSNE Alice et Pauline en qualité d'associées exploitantes et de Madame LEJOSNE Fanny et Monsieur DELLOYE Christophe en qualité d'associés non exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, COMPAGNIE NOUVELLE DE SUCRERIES REUNIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARTEMPS	ZB 42	2,406
BREUIL	A 7, 8, ZA 10, 11	8,02
CASTRES	ZA 18	1,551
CASTRES	ZA 19J,K, ZA 23, ZA 54J,K,L, ZA 76, 80, ZB 9,10,12	21,8092
CASTRES	ZA 21	3,212
CASTRES	ZA 24, ZB 11	5,164
CASTRES	ZA 25, ZB 8	5,337
CASTRES	ZA 88AJ,AK,AL	12,6945
CASTRES	ZB 13, 14,15, 16,17, ZC 1, 12, 14, 15, ZD 18, 20	33,251
CASTRES	ZD 19	0,6
CASTRES	ZD 21, 22, 23J,K	16,151

CLASTRES	ZI 6	4,335
CONTESCOURT	A 166	1,2944
CONTESCOURT	A 189, 190, 196, 199, B 64, ZA 4K,J, ZA 9, ZB 11, ZB 13A,B	39,7931
CONTESCOURT	A 191	0,3548
CONTESCOURT	ZB 7	0,178
CRESSY OMENCOURT	Z 16, 138, 139, 102, 109, 110	10,5412
ERCHEU	ZC 1	0,948
ERCHEU	ZC 11	11,596
ESSIGNY LE GRAND	YA 21, 22	1,154
ESSIGNY LE GRAND	YB 14	6,173
ESSIGNY LE GRAND	YB 18, ZW 96, 97,101, YD 62,154, YA 1, 8J,K, YB 15, 16	39,6235
ESSIGNY LE GRAND	YB 19	0,971

ESSIGNY LE GRAND	YB 20J,K,L, YB 21J,K,L, YB 22,33,34, 36J,K	44,5561
ESSIGNY LE GRAND	YB 37,38,39,35	0,5656
ESSIGNY LE GRAND	YC 10A, B, YC 11J,K, YC 14,15,22,48,59,61,63	52,0829
ESSIGNY LE GRAND	YC 65AJ,AL,AK,B, YD 61A,B,C, YE 1J,K, YE 3, 16	93,0222
ESSIGNY LE GRAND	YC 8	1,775
ESSIGNY LE GRAND	YC 9	3,924
ESSIGNY LE GRAND	YE 109,112, 112B, YE 153J,K, 182, 184, ZS 13AJ, AK, AL	75,527
ESSIGNY LE GRAND	ZS 13B, ZS 18, 22, 24, 26, 28, ZS 30AJ,AK,AL, B, ZS 31	34,2772
ESSIGNY LE GRAND	ZS 34A, B, ZT 57, 92, 103, 131, 132, ZV 58J,K,L, ZV 60J	56,823
ESSIGNY LE GRAND	ZT 123P, ZT 128P, ZT 133P	1,6655
ESSIGNY LE GRAND	ZT 60P, ZT 69P, ZT 102P, ZT 112P, ZT 116P, ZT 120P	33,4684
ESSIGNY LE GRAND	ZV 60K, 71, 12, 66J,K,L, ZW 54, ZX 21J,K	47,4417

ESSIGNY LE GRAND	ZX 40	0,2949
FONTAINE LES CLERCS	ZK 5A,B, ZK 29J,K	1,612
HAPPENCOURT	ZA 10, ZC 1,2, 3J,K, ZC 12AJ,AK,B,C,D, ZC 17A	40,8542
HAPPENCOURT	ZA 11	5,8
HAPPENCOURT	ZC 17B	0,2028
LANCHY	ZE 4, 13, 14	0,4755
LANGUEVOISIN QUIQUERY	X 134, 137, 139	4,5624
MONCHY LAGACHE	E 136, 137A,B, 304, 308, YE 3J,K, 6AJ	10,2247
MONCHY LAGACHE	YE 17 K	0,892
MONCHY LAGACHE	YE 17J	0,892
MONCHY LAGACHE	YE 2, ZC 6J,K, ZD 27J,K	36,9661
MONCHY LAGACHE	YE 6AK,AL,B, YE 8, YE 18J,K, ZA 52, ZC 9J,K, ZC 18J,K	48,0628

MONCHY LAGACHE	ZA 17AJ,AK,AL,AM,B	40,69
MONCHY LAGACHE	ZC 19J,K, ZD 26J,K, ZD 28, 43A, B, ZS 12,13, 28,29	32,8448
MONCHY LAGACHE	ZC 7J	5,164
MONCHY LAGACHE	ZC 7K	2,582
MONCHY LAGACHE	ZV 20J,K, ZV 35, ZW 7J,K, ZW 12	107,3062
MONCHY LAGACHE	ZV 36	2,5595
MONCHY LAGACHE	ZV 37	2,8113
MOYENCOURT	Z 118, AC 80, ZA 1, 10,11,13, ZB 9, 10,12, ZC 1, 62	36,3299
MOYENCOURT	ZB 11	7
MOYENCOURT	ZB 13	3,24
MOYENCOURT	ZC 2	1,854
MOYENCOURT	ZD 2	4,741

MOYENCOURT	ZD 3	2,411
MOYENCOURT	ZD 4,5,8,9,11,12, 19J,K, ZD 40	22,2722
MOYENCOURT	ZD 6	39,148
POEUILLY	ZA 24	0,135
POEUILLY	ZA 31	0,094
POEUILLY	ZH 36P	16,9116
POEUILLY	ZH 89	10,5894
POTTE	ZB 97	0,0405
SERAUCOURT LE GRAND	AE 1	0,535
SERAUCOURT LE GRAND	AE2,3,11,104, ZA 2J,K, ZA 6J, ZA 8AK,AK, ZA 11J	12,1243
SERAUCOURT LE GRAND	ZA 11K, 14, 15J,L, 21, 25, 26, 28, ZB 2, ZB 6J	28,636
SERAUCOURT LE GRAND	ZA 7, ZA 10AJ,AK,B, ZA 24J,K,L, ZB 1J,K, ZH 7J,K	41,637

SERAUCOURT LE GRAND	ZB 12	0,22
SERAUCOURT LE GRAND	ZB 3	5,28
SERAUCOURT LE GRAND	ZB 4J	4,3
SERAUCOURT LE GRAND	ZB 4K	4,3
SERAUCOURT LE GRAND	ZB 5J,K	1,05
SERAUCOURT LE GRAND	ZB 6K,L, ZB 11, ZC 11, 12, 15, 16J,K, 80AJ	37,3224
SERAUCOURT LE GRAND	ZC 13	5,64
SERAUCOURT LE GRAND	ZC 14, ZD 24J,K, ZE 3, ZE 168A,B, ZE 174J,K,L	49,404
SERAUCOURT LE GRAND	ZC 3	2,2
SERAUCOURT LE GRAND	ZC 4,5, ZK 16	5,98
SERAUCOURT LE GRAND	ZC 80AK, 80B, ZC 81, ZC 84J,K,L,M, ZC 86 A,B, ZD 11J,K	11,6145
SERAUCOURT LE GRAND	ZC 82	2,089

SERAUCOURT LE GRAND	ZD 12 J,K, ZD 13J,K, ZD 14J,K,L, ZE 34, 45, 173J,K	19,9452
SERAUCOURT LE GRAND	ZE 172J	0,152
SERAUCOURT LE GRAND	ZE 172K	3,181
SERAUCOURT LE GRAND	ZE 190A,B, ZE 209AJ, BK, ZH 3A,B, ZH 5AJ, AK, AL, ZH 5B	64,7328
SERAUCOURT LE GRAND	ZH 15A,B, ZI 4A,B, ZI 7, 11	75,737
SERAUCOURT LE GRAND	ZH 6AJ,AK,B , ZH 8AJ,AK,AL,B, ZH 9, 10, 13, ZI 2AJ	45,7887
SERAUCOURT LE GRAND	ZI 2AK,B, ZI 10, 26, 29Z, 29, ZK 6, 12, 15, 17, 18	14,5246
SERAUCOURT LE GRAND	ZK 14	1,91
TERTRY	AC 267	0,3939
TERTRY	ZA 10,11,12	0,192
TERTRY	ZA 9, ZH 5,8, ZK 3	14,7952
TREFCON	ZA 28	1,3011

TREFCON	ZA 29	2,9301
TREFCON	ZA 33	0,6927
TREFCON	ZA 38	0,078
TREFCON	ZA 39	0,026
TREFCON	ZA 44	0,0005
TREFCON	ZC 60,67, ZA 40,41,42,43, 13J,K, ZA 30, ZA 32J,K, ZA 34	75,6907
URVILLERS	YC 82	2,5083
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Z 2A, B	1,74

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA D'HOUDENT
A l'attention de Mesdames et Monsieur
CLOUET Héléne, Camille et Xavier
10 rue de bas
80210 TOURS EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580452

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2025 sous le numéro 2580452.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de la société, SCEA D'HOUDENT, avec 157,1864 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur CLOUET Xavier, dont 12,2086 ha de terres à bail au nom de Madame CLOUET Camille.

La SCEA D'HOUDENT exploitera une surface totale de 157,1864 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de trois associés exploitants, Mesdames CLOUET Camille, Héléne et Monsieur CLOUET Xavier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA D'HOUDENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZH 22	1,4359
ACHEUX-EN-VIMEU	ZH 6	0,38
ACHEUX-EN-VIMEU	ZI 18	0,78
ACHEUX-EN-VIMEU	ZI 34	0,5995
ACHEUX-EN-VIMEU	ZI 47, 48, ZK 188, 190	2,6671
ACHEUX-EN-VIMEU	ZI 49	0,4025
ACHEUX-EN-VIMEU	ZI 62	1
ACHEUX-EN-VIMEU	ZI 63	1,169
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 166	0,4063
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 168	0,3993
AIGNEVILLE	ZC 9	3,1028

AIGNEVILLE	ZI 53	2,784
AIGNEVILLE	ZI 57	0,216
FEUQUIERES EN VIMEU	E 29, 263, Z 153, 154, 298	3,4873
FEUQUIERES EN VIMEU	X 287	2,1419
FRETTEMEULE	A 45, 96,97,98,99,106, B2,3,28,122,123,151	7,7045
FRETTEMEULE	B 13	0,7655
FRETTEMEULE	B 14	2,762
FRETTEMEULE	B 15	0,158
FRETTEMEULE	C 1,2,3,6,8,13,15,16,300,301,36 6,367, ZB 4,19	9,1003
FRETTEMEULE	ZB 18	0,609
MAISNIERES	AH 30, ZB 21,12, ZI 30	5,4219
MAISNIERES	ZB 7, ZK 38,39, 46	3,9631

MAISNIERES	ZL 91	5,517
SAINT BLIMONT	A 114	4,409
SAINT BLIMONT	A 115	5,1055
TILLOY FLORIVILLE	ZB 24	0,5465
TILLOY FLORIVILLE	ZB 25	0,5505
TOEUFLES	ZK 29	0,193
TOEUFLES	ZK 31	6,166
TOEUFLES	ZK 37	2,244
TOURS EN VIMEU	. AE 106,107,35, ZD 31,34,36,37,35,85, ZE 9	24,6141
TOURS EN VIMEU	AK 1, ZC 21, ZH 67, ZN 3,4,13,80	11,4174
TOURS EN VIMEU	ZA 5, AE 131, ZA 4, ZE 6,7,8,68	10,2337
TOURS EN VIMEU	ZD 50,54,74,75,ZH 1	3,873

TOURS EN VIMEU	ZD 52,23,65,77,78,79	9,4928
TOURS EN VIMEU	ZD 66, ZC 19, ZD 92	4,054
TOURS EN VIMEU	ZD 94	0,853
TOURS EN VIMEU	ZE 56	1,155
TOURS EN VIMEU	ZH 13	1,172
TOURS EN VIMEU	ZN 11,8,9,10,12,81	14,074
VISMES	D 121	0,06

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA VICOMTE
10 RUE DE LA VICOMTE
02120 VADENCOURT

Réf. : N° 02-2025-176

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-176

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/08/2025** sous le numéro 02-2025-176. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BREARD CEDRIC, BREARD GREGORY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

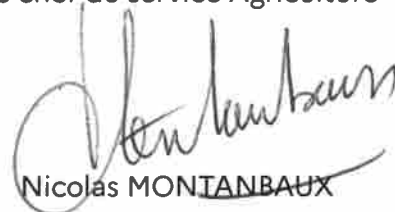
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **24 SEP. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-176

SCEA DE LA VICOMTE à VADENCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
VADENCOURT	ZI 54, ZH 30, ZH 27	02ha11a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha11a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE THORIGNY
2 HAMEAU DE THORIGNY
02420 LEHAUCOURT

Réf. : N° 02-2025-185

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-185

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/08/2025** sous le numéro 02-2025-185. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : SCHYTTE PERRINE, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 13 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-185

SCEA DE THORIGNY à LEHAUCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHEVRESIS-MONCEAU	ZS 5, ZT 41, ZV 4, ZV 5, ZV 8, ZS 6, ZT 29, ZV 13, ZS 3, ZV 14, ZV 15, ZV 16	85ha26a93ca
LA FERTE CHEVRESIS	ZB 30, ZB 48, ZO 10, ZB 31	02ha86a14ca
MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	ZC 22, ZC 24, ZC 37	07ha51a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		95ha64a97ca

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA DELOUTE
A l'attention de Madame
DELOUTE Marie-Pauline et Anne-Sophie
296 rue de la vicogne
80670 CANAPLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580389

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/09/2025 sous le numéro 2580389.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut pour Mesdames DELOUTE Marie-Pauline et Anne-Sophie qui deviennent associées exploitantes avec la reprise de 108,0098 ha de terres en baux co-preneurs suite au transfert de baux entre associés, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DELOUTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CANAPLES	A 115, C 502, AE 48, ZC 57, ZI 16, ZK 10, 37, ZL 24, 25	10,6817
CANAPLES	AE 46, 49	0,4261
CANAPLES	AK 40	4,33
CANAPLES	C 487, AA 130, AB 3, ZA 1, 13, 30, 112, 116, 118, 129, ZB 22, 23	24,7352
CANAPLES	C 502	6,4093
CANAPLES	ZB 23, 188, ZC 26, 62, ZE 12, ZI 17, 18, 31, 32, ZK 36	26,788
CRAMONT	ZB 7, ZC 61, ZH 25	12,7118
CRAMONT	ZH 25	0,2483
DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 27, ZH 7, ZK 16, 43	12,568
DOMLEGER LONGVILLERS	ZK 44	0,451
HALLOY LES PERNOIS	ZA 54, 125	1,2334

PERNOIS	ZD 26	7,427
---------	-------	-------

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES BOCHARD

10 RUE DE L'ARBRE AUBIN

02240 REGNY

Réf. : N° 02-2025-179

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-179

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/08/2025** sous le numéro 02-2025-179. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : TARGY CAROLINE, BOCHARD BEATRICE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 SEP. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-179

SCEA DES BOCHARD à REGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVILLE-SAINT-AMAND	ZH 82, ZH 86, ZB 48	12ha82a44ca
TOTAL DES SUPERFICIES		12ha82a44ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU VAL DE RETZ

1 RUE PERONNEAU

02600 DOMMIERS

Réf. : N° 02-2025-189

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-189

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/08/2025** sous le numéro 02-2025-189. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société .

La société est constituée de : DELACOUR AMELIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 13 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-189

SCEA DU VAL DE RETZ à DOMMIERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOMMIERS	ZC 67, ZC 65, ZC 64, ZC 69, ZE 5, ZE 3, ZA 4, ZA 23, ZA 12, ZC 1, ZA 3, ZC 17, ZC 18, ZE 2, ZD 3, ZB 10, ZE 22, ZC 28, ZC 20, ZA 24, ZA 25, ZA 21, ZA 26, ZA 27, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 32, ZE 41, ZA 17, ZB 2, ZC 68, ZC 13, ZA 2, ZC 25, ZC 48, ZC 50, ZC 66, ZE 42, ZD 2, ZA 5, ZA 8, ZA 9, ZE 1, ZA 7, ZC 51, ZC 52, ZA 16, ZD 103, ZD 105	257ha94a11ca
CUTRY	ZC 14, ZD 1, ZD 3, ZD 4, ZD 5	36ha36a20ca
SAINT PIERRE AIGLE	ZB 7	05ha54a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		299ha84a91ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA DU VALLON
A l'attention de Monsieur MACHU Maxime
16 rue de la carrière
80210 ERCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580380

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2025 sous le numéro 2580380.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU VALLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCOURT	ZA 25	1,595

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA DUBOS
A l'attention de Monsieur DUBOS
Dominique
3 bis rue de oisemont
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580450

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2025 sous le numéro 2580450.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUBOS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NESLE L'HOPITAL	AC 107, 108	1,394
NESLE L'HOPITAL	AC 257	2,0976

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FEL' ELEVAGE
FERME DE L'ERMITAGE
02210 LAUNOY

Réf. : N° 02-2025-181

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-181

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/08/2025** sous le numéro 02-2025-182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de constituer une société .

La société est constituée de : FELTES PIERRE-YVES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

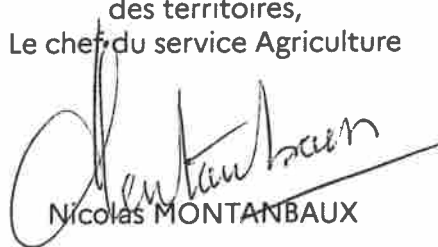
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

07 OCT. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-181**

SCEA FEL' ELEVAGE à LAUNOY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHIVRE-VAL	ZA 190, ZA 191, ZA 197, ZA 199, ZA 3, ZA 8, ZA 72, ZA 83, ZA 306, ZA 64, ZA 9, AA 110, AA 114, AA 88, AA 89, ZA 62, ZB 12, ZB 121, ZB 149, ZB 152, ZC 136, ZA 85, AA 112, ZA 192, ZA 2, ZA 24, ZA 250, ZA 251, ZA 68, ZA 69, ZA 70, ZA 84, ZB 10, ZB 147, ZC 104, ZC 135, ZA 193	20ha59a45ca
MISSY-SUR-AISNE	ZB 2, ZB 80, ZC 33, ZC 85, ZB 81, ZC 34, ZC 48, ZC 106, ZC 182, ZC 370	03ha45a43ca
BUCY-LE-LONG	ZE 101, ZE 102, ZE 99, ZE 100, ZE 97, ZL 36, ZE 103, ZE 107	02ha46a70ca
LAUNOY	C 286, C 287, C 288, ZC 3, B 337, B 347, C 290, C 294, C 295, B 345, C 487, C 514, C 516, C 463, ZC 23, ZC 26	79ha19a58ca
VREGNY	ZE 146	53a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		106ha24a26ca

Amiens, le 31 octobre 2025

SCEA HAUTS-ALLAINES
A l'attention de Messieurs LAGACHE
Stéphane et Augustin
11 rue du rouvillon
80340 CHUIGNOLLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580468

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2025 sous le numéro 2580468.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de la société, SCEA HAUTS-ALLAINES, avec la reprise de 94,0922 ha de terres provenant de la SCEA DU FAYARD, ainsi que le transfert de baux en baux co-preneurs entre Messieurs LAGACHE Stéphane et Augustin sur une surface de 12,1070 ha de terres. Les références des parcelles sont reprises en annexe ci-jointe.

La SCEA HAUTS-ALLAINES exploitera une surface totale de 296,7484 ha de terres avec Messieurs LAGACHE Stéphane et Augustin en qualité d'associés exploitants et les sociétés civiles « HSL » et « LAGACHE Augustin » comme associées non exploitantes.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HAUTS-ALLAINES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHUIGNES	T 46, 136, ZA 7, 8, 11, ZD 12	13,6517
CHUIGNES	Z 70, X 61	0,4595
CHUIGNES	Z 91	0,2913
CHUIGNES	ZB 2	1,031
CHUIGNES	ZE 21	0,086
CHUIGNOLLES	ZD 29, ZC 34	10,1953
CHUIGNOLLES	ZE 10	0,1
CHUIGNOLLES	ZH 36	8,045
CHUIGNOLLES	ZI 15	2,222
CHUIGNOLLES	ZI 6, 9, 42	7,037
FAY	ZI 14, 31, 34, 35	17,1744

GLISY	ZD 29, ZC 34	12,107
MORCOURT	ZL 44, ZM 17	23,917
PROYART	ZE 21	9,882



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA HECQUET
A l'attention de Messieurs HECQUET
Mathieu et Thibaut
277 rue du haut bout
80150 VIRONCHAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580427

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2025 sous le numéro 2580427.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur HECQUET Thibaut dans la SCEA HECQUET, en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 31,137 ha de terres supplémentaire à bail en baux co-preneurs avec Monsieur HECQUET Mathieu et un apport de surface de 13,7764 ha de terres, à bail au nom de Monsieur HECQUET Mathieu, provenant de l'exploitation de Monsieur BOULANGER Pascal, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA HECQUET exploitera une surface totale de 180,3254 ha de terres et sera composée de Messieurs HECQUET Mathieu et Thibaut comme associés exploitants et de Madame HECQUET Perrine comme associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HECQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MACHIEL	ZA 10	4,572
MACHIEL	ZA 11	12,048
MACHIEL	ZA 12	9,358
MACHIEL	ZA 17	1,111
MACHY	ZA 11	3,848
NAMPONT SAINT MARTIN	ZA 6	2,3183
NAMPONT SAINT MARTIN	ZH 22	0,405
NAMPONT SAINT MARTIN	ZK 18	9,3915
NAMPONT SAINT MARTIN	ZK 4	1,146
NAMPONT SAINT MARTIN	ZK 8	1,183
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 21	2,491

NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 23	2,132
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 24	4,107
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 29	12,5934
NAMPONT SAINT MARTIN	ZM 3	8,122
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 11	3,12
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 2	6,679
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 20	0,0117
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 21	0,3643
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 3	8,024
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 6	0,77
NAMPONT SAINT MARTIN	ZN 9	2,132
NAMPONT SAINT MARTIN	ZO 13	0,8045

NAMPONT SAINT MARTIN	ZS 8	4,2169
NAMPONT SAINT MARTIN	ZT 20	1,4477
VIRONCHAUX	AD 33	0,8384
VIRONCHAUX	AM 1	3,0645
VIRONCHAUX	AN 80	0,2786
VIRONCHAUX	AS 126	0,4137
VIRONCHAUX	AS 186	2,2864
VIRONCHAUX	AS 64	0,508
VIRONCHAUX	AS 79	0,597
VIRONCHAUX	AS 82	0,1486
VIRONCHAUX	ZC 1	3,561
VIRONCHAUX	ZD 10	0,379

VIRONCHAUX	ZD 11	7,416
VIRONCHAUX	ZD 12	2,723
VIRONCHAUX	ZD 18	0,0958
VIRONCHAUX	ZD 21	1,0065
VIRONCHAUX	ZD 22	0,9734
VIRONCHAUX	ZL 2	2,968
VIRONCHAUX	ZL 29	1,1
VIRONCHAUX	ZL 4	2,715
VIRONCHAUX	ZL 53	0,753
VIRONCHAUX	ZL 54	1,08
VIRONCHAUX	ZL 55	2,7962
VIRONCHAUX	ZO 33	5,942

VIRONCHAUX	ZO 34	3,98
VIRONCHAUX	ZO 37	20,488
VIRONCHAUX	ZO 38	3,847
VIRONCHAUX	ZO 39	0,962
VIRONCHAUX	ZO 40	3,791
VIRONCHAUX	ZO 50	3,217



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA JOURDREN MADUREL
A l'attention de Monsieur MADUREL Alexis
7 rue Michel Vion
80300 HENENCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580442

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/2025 sous le numéro 2580442.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA JOURDREN MADUREL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAYONVILLERS	ZE 21	5,47
BAYONVILLERS	ZE 23, 24, 25, 26, 28	6,637
BAYONVILLERS	ZE 27	0,8199
ETINEHEM MERICOURT	S 29	3
ETINEHEM MERICOURT	Z 18, P 94, 95, 96, 97, ZM 15	6,242
ETINEHEM MERICOURT	ZC 26, ZD 19	16,044
ETINEHEM MERICOURT	ZC 8, 10, ZI 7, ZN 46, ZM 18, ZN 65, 68	14,57
ETINEHEM MERICOURT	ZH 5, 4, 3, ZC 34, ZI 11, ZC 11, ZI 12, ZC 28, ZI 10, ZC 9, ZN 24, 48	20,241
ETINEHEM MERICOURT	ZM 19	3,6053
MERICOURT SUR SOMME	ZE 39, ZI 8, 9, 46, ZH 27, 28, ZC 5, ZI 79	10,6495
MERICOURT SUR SOMME	ZK 5, 6, 8, ZB 11, 31, ZI 1, ZE 24, 25	13,899

MORCOURT	ZB 2, ZM 6, 7, 34, 126, 33, 34, 35	15,7585
MORCOURT	ZE 14, ZK 5, 6, 7	9,562
MORCOURT	ZL 31, ZN 24, ZN 26, ZM 127	13,4245
MORCOURT	ZM 1	1,932
MORCOURT	ZM 13, 20, 14, 15, 22, ZH 23	10,72
MORCOURT	ZM 4, 5	4,881
MORLANCOURT	Z 343	2,089
PROYART	ZC 2, 3, 4	1,47

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA LA BERGERIE
A l'attention de Monsieur LISEK Pierre
9 rue de la vallée
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580398

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2025 sous le numéro 2580398.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Monsieur LISEK Pierre, au sein de la société, SCEA LA BERGERIE, en qualité d'associé exploitant.

La SCEA LA BERGERIE met en valeur une superficie totale de 119,6812 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe et sera composé de Monsieur LISEK Pierre comme seul associé exploitant et de la SASU LA BERGERIE en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA BERGERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CERISY	ZC 11	2,266
CERISY	ZD 21,22	0,3038
CHIPILLY	ZC 14	2,602
CHUIGNES	ZC 13	0,7773
CHUIGNOLLES	ZE 21	3,3265
CHUIGNOLLES	ZE 24	2,2044
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZE 43	1,151
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZE 44	0,395
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZI 12	3,833
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 15	0,3151
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 1	3,5145

FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 10	1,9991
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 11	0,1737
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 2	0,5485
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 26	0,5378
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 27	1,0627
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 29	0,5512
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 3	1,8038
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 30	0,57
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 32	0,2679
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 34	1,1105
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 35	0,8859
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 37	1,553

FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 4	2,4044
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 43	1,0091
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 5	8,2465
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 54	1,3506
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 61	0,2302
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 8	0,6075
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 9	0,3272
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 45	0,09
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 46	1,9126
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 1	0,0707
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 18	1,8221
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 19	0,1913

FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 2	1,5113
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 20	3,0155
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 21	6,4325
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 25	14,345
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZX 26	7,178
HERLEVILLE	ZO 54	0,9402
MILLENCOURT	ZA 3	1,271
MILLENCOURT	ZE 10	9,8903
MILLENCOURT	ZE 11	1,5727
MILLENCOURT	ZE 13	5,4205
MILLENCOURT	ZH 12	1,6677
MILLENCOURT	ZI 3	3,1177

MILLENCOURT	ZI 7	5,4091
PROYART	ZI 32	4,261
PROYART	ZI 33	3,6338

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA LANGIGNON
A l'attention de Messieurs LANGIGNON
Grégory et Timéo
13 rue du 8 mai 1945
80800 LAMOTTE WARFUSEE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580399

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/2025 sous le numéro 2580399.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA LANGIGNON, sur une surface de 61,4563 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LANGIGNON Grégory, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe, et l'entrée de Monsieur LANGIGNON Timéo en qualité d'associé exploitant.

La SCEA LANGIGNON sera composée de Monsieur LANGIGNON Grégory et de Monsieur LANGIGNON Timéo, dans le cadre de son installation, en qualité d'associés exploitant.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LANGIGNON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LAMOTTE WARFUSEE	A 367	0,016
LAMOTTE WARFUSEE	ZP 13	0,3537
LAMOTTE WARFUSEE	ZR 4	9,4297
LAMOTTE WARFUSEE	ZT 71	0,155
LAMOTTE WARFUSEE	ZT 91	1,1296
LAMOTTE WARFUSEE	ZT 92	1,1297
LAMOTTE WARFUSEE	ZT 93	1,1297
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 2	1,544
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 3	10,9856
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 38	10,6504
LAMOTTE WARFUSEE	ZW 39	10,6503

LAMOTTE WARFUSEE	ZY 11	1,2934
LAMOTTE WARFUSEE	ZY 13	0,5249
LE HAMEL	ZB 6	4,214
LE HAMEL	ZB 7	1,864
LE HAMEL	ZC 34	1,2436
LE HAMEL	ZC 36	1,7043
LE HAMEL	ZC 38	3,4384

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA LES CHAMPS D'ADESSE
A l'attention de Madame DUPONT Marion
21 rue de Lihons
80131 VAUVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580436

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2025 sous le numéro 2580436.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut de Madame DUPONT Marion qui devient associée exploitante au sein de la SCEA CHAMPS D'ADESSE.

La SCEA LES CHAMPS D'ADESSE met en valeur une superficie totale de 40,3728 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de deux associés exploitants, Monsieur CAPART Julien et Madame DUPONT Marion.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES CHAMPS D'ADESSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LIHONS	ZC 12	1,148
LIHONS	ZC 13	1,092
LIHONS	ZC 14	1,001
LIHONS	ZC 15	11,748
VAUVILLERS	AB 132	0,102
VAUVILLERS	AB 54	0,0623
VAUVILLERS	AB 98	0,5725
VAUVILLERS	AC 108	0,7957
VAUVILLERS	AC 115	0,3065
VAUVILLERS	AC 133	0,1456
VAUVILLERS	AC 134	0,0861

VAUVILLERS	ZB 2, ZE 76, ZH 15, 18, 16, 17, AC 192	18,861
VAUVILLERS	ZH 14	0,88
VAUVILLERS	ZH 78	3,5721

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA PETIT ET FILS

74 RUE DE MAUBRUN

02290 SAINT BANDRY

Réf. : N° 02-2025-190

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-190

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/09/2025** sous le numéro 02-2025-190. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : PETIT CHARLES-ANDRE, PETIT VINCENT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

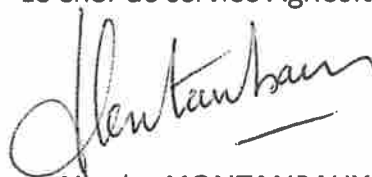
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 13 OCT. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-190

SCEA PETIT ET FILS à SAINT BANDRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUTRECHES	ZK 41, ZK 14, ZK 5, ZK 40, ZK 2, ZK 1, ZH 27	16ha63a60ca
VIC SUR AISNE	AE 167, ZC 11, ZB 17	08ha93a29ca
ST CHRISTOPHE A BERRY	ZC 26, ZD 29, ZC 103	02ha44a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		28ha01a39ca

Amiens, le 30 septembre 2025

SCEA REVELON
A l'attention de Mesdames LEJOSNE Alice
et Pauline
2 ferme de Revelon
80122 HEUDICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580451

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/2025 sous le numéro 2580451.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame LEJOSNE Pauline au sein de la société, SCEA REVELON, en qualité d'associée exploitante, ainsi que le changement de statut de Madame BOYENVAL LEJOSNE Alice qui devient associée exploitante.

La SCEA REVELON met en valeur une superficie totale de 199,4051 ha de terres et sera composée de trois associées exploitantes, Mesdames LEJOSNE Alice, Pauline et Fanny.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA REVELON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EPEHY	YA 28	0,357
GOUZEACOURT	ZS 39	2,286
GOUZEACOURT	ZS 79	4,1706
GOUZEACOURT	ZS 80	7,0868
HEUDICOURT	ZH 11	2,21
HEUDICOURT	ZH 4	1,91
HEUDICOURT	ZH 6	2,94
HEUDICOURT	ZH 7	114,74
HEUDICOURT	ZP 78	4,051
HEUDICOURT	ZW 22	18,9015
HEUDICOURT	ZW 29	7,6178

HEUDICOURT	ZW 45	21,467
HEUDICOURT	ZW 47	5,1722
VILLERS GUISLAIN	ZE 197	4,258
VILLERS GUISLAIN	ZI 127	2,0312
VILLERS GUISLAIN	ZI 129	0,206

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA VIROMANDE
10 GRANDE RUE
02240 REGNY

Réf. : N° 02-2025-164

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-164

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/07/2025** sous le numéro 02-2025-164. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SIMEON Audrey.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 AOUT 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-164

SCEA VIROMANDE à REGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MESNIL-SAINT-LAURENT	B 16, D 34, D 49, E 32	10ha28a55ca
GAUCHY	ZI 48, ZC 28, ZC 39, ZI 15, ZI 7J, ZI 7K, ZI 7L, ZI 21, ZI 4, ZC 9, ZC 20, ZC 52, ZC 55, ZC 58, ZI 6	13ha12a60ca
GERMAINE	ZD 1, ZD 2	60a95ca
ROUVROY	AE 40, ZH 18, ZI 17, ZH 20, ZH 19, ZH 23, ZH 24, ZH 25, ZH 27, ZI 16, ZI 18, ZI 19, ZI 20AJ, ZI 20AK, ZI 26, ZI 27, ZI 28, ZI 29, ZI 30, ZI 32, ZI 15 ; ZH 21, ZH 31	28ha79a83ca
HARLY	ZA 137, ZA 138, ZB 3, ZC 9, ZA 59, ZA 4, ZA 5, ZA 54J, ZA 54K, ZA 60J, ZA 60K, ZA 60L, ZA 140, ZB 13, ZB 22J, ZB 22K, ZB 27, ZB 38, ZB 56, ZA 91, ZA 96, ZC 10, ZB 60, ZA 158, AD 160	25ha10a31ca
ITANCOURT	ZA 45, ZA 47, ZD 5, ZB 20, ZH 166, ZH 167, ZH 168, ZC 3J, ZC 3K, ZE 47J, ZE 47K, ZH 172	24ha05a74ca
NEUVILLE-SAINT-ARMAND	ZC 53, ZI 116AJ, ZI 116 AK02, ZI 116 AL3T, ZI 81, ZI 89, ZI 73, ZH 110	13ha38a09ca
DOUCHY	ZA 39 ; ZA 40	05ha82a85ca
MEZIERE SUR OISE	AO 44, BO 17	04ha03a97ca
URVILLIERS	ZT 7	03ha24a90ca
MORCOURT	ZC 17J, ZC 17K, ZC 18J, ZC 18K, ZC 55J, ZC 55K, ZC 55L	16ha36a32ca
TOTAL DES SUPERFICIES		144ha84a11ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA VALLEE

22 RUE DU COLONEL DRICAUT

02270 LA FERTE CHEVRESIS

Réf. : N° 02-2025-177

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-177

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/08/2025** sous le numéro 02-2025-177. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : WATHY JEAN-BAPTISTE, WATHY CAROLINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

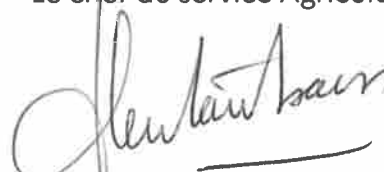
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

24 SEP. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-177

SOCIETE DU MISCANTHUS DE LA VALLEE à LA FERTE CHEVRESIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZR 66, ZR 67, ZR 34, ZR 35, ZR 36, ZR 37, ZR 38, ZR 41, ZR 42, ZR 52, ZR 80, ZR 48, ZT 97, ZT 101, ZT 201, ZT 205, ZT 206, ZR 40	15ha35a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		15ha35a30ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TAVERNIER ANTOINE

FERME DE LA FOLIE

02110 SERAIN

Réf. : N° 02-2025-187

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-187

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/08/2025** sous le numéro 02-2025-187. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - entrée dans l'EARL DE LA FOLIE.

La société est constituée de : TAVERNIER BENOIT, TAVERNIER MANUEL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

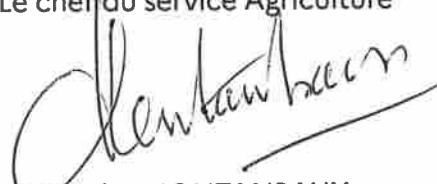
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-187

MONSIEUR TAVERNIER ANTOINE à SERAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERAIN	ZE 12, ZE 46, ZE 45, ZE 42, ZE 3, ZE 53, ZE 52, ZE 50, ZE 1, ZE 7, ZD 1, ZE 8, ZA 57, ZE 43	52ha26a32ca
MALINCOURT	ZD 49, ZE 50, ZD 51, ZD 52, ZD 80, ZD 79, ZD 81, ZD 82, ZA 75, ZA 76, ZA 77, ZB 7, ZB 6, ZB 5, ZD 29, ZD 27, ZD 24, ZE 33, ZD 83, ZD 31, ZB 9, ZA 74	36ha92a66ca
WALINCOURT-SELVIGNY	ZC 15, ZC 8, ZC 9, ZC 18, ZC 19, ZC 16	04ha09a72ca
BEAUREVOIR	ZE 5, ZH 3, ZE 3, ZH 2, ZE 6, ZH 4	26ha81a70ca
ELINCOURT	ZB 6	01a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		120ha11a40ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TAVERNIER MANUEL

FERME DE LA FOLIE

02110 SERAIN

Réf. : N° 02-2025-188

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-188

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/08/2025** sous le numéro 02-2025-187. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - entrée dans l'EARL DE LA FOLIE.

La société est constituée de : TAVERNIER BENOIT, TAVERNIER ANTOINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 07 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-188

MONSIEUR TAVERNIER MANUEL à SERAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERAIN	ZE 12, ZE 46, ZE 45, ZE 42, ZE 3, ZE 53, ZE 52, ZE 50, ZE 1, ZE 7, ZD 1, ZE 8, ZA 57, ZE 43	52ha26a32ca
MALINCOURT	ZD 49, ZE 50, ZD 51, ZD 52, ZD 80, ZD 79, ZD 81, ZD 82, ZA 75, ZA 76, ZA 77, ZB 7, ZB 6, ZB 5, ZD 29, ZD 27, ZD 24, ZE 33, ZD 83, ZD 31, ZB 9, ZA 74	36ha92a66ca
WALINCOURT-SELVIGNY	ZC 15, ZC 8, ZC 9, ZC 18, ZC 19, ZC 16	04ha09a72ca
BEAUREVOIR	ZE 5, ZH 3, ZE 3, ZH 2, ZE 6, ZH 4	26ha81a70ca
ELINCOURT	ZB 6	01a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		120ha11a40ca

Amiens, le 30 septembre 2025

Monsieur VERLEENE Guillaume

64 rue principale
80120 DOMINOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580425

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2025 sous le numéro 2580425.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VERLEENE Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMINOIS	ZA 41	5,46
DOMINOIS	ZD 3	0,688
PONCHES ESTRUVAL	ZC 36	1,152



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Damien CAPELLE
6 rue d'Houplines
7783 LE BIZET - BELGIQUE

Réf.: 2025-59-0556

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/12/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 34,6301 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/12/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,6301 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0556

Monsieur Damien CAPELLE demeurant à LE BIZET - BELGIQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 34,6301 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
COMINES	ZH18 ZH16 ZH17 ZH9 ZH8 ZK71 ZK72	23,0184 ha
DEULEMONT	ZE24 ZL13	7,1672 ha
QUESNOY SUR DEULE	E210 AH213 D52	4,4445 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Nadège DEMOL
7 bis Candaele Straete
59470 WORMHOUT**

Réf.: 2025-59-0589

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/12/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7155 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 15/12/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 0,7155 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0589

Madame Nadège DEMOL demeurant à WORMHOUT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,7155 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ZUYTPEENE	AA164	0,7155ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Antoine COLSON
34 rue des Wattines
59126 LINSELLES

Réf.: 2025-59-0564

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,4238 ha sise sur le territoire de la commune de RONCQ (parcelles A2122, A3090, A6, A2271 en partie),
- vous exploiterez après opération une surface de 3,4238 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Isabelle FREMAUX-CRUPPE
37 rue de la croix
59134 HERLIES

Réf.: 2025-59-0563

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 16/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 14,4396 ha sise sur le territoire des communes de HERLIES (parcelles ZA96, ZA95, ZA94, ZA93, ZA92, ZA91, ZA90, ZA133, ZA134, ZA89, ZA63, ZA64, ZA65, ZA67, ZA68, ZA69, ZA70), ILLIES (parcelle A63),
- vous exploiterez après opération une surface de 14,4396 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Thomas HOCEDEZ
31 rue Montebello
59000 LILLE

Réf.: 2025-59-0575

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/12/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,4500 ha sise sur le territoire de la commune de SARS POTERIES (parcelles A1349, A345),
- vous exploiterez après opération une surface de 0,4500 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Nicolas HULOT
90 rue de Quiery
59553 ESQUERCHIN

Réf.: 2025-59-0570

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 12,1387 ha sise sur le territoire des communes de ESQUERCHIN (parcelles A512, A513, A514, A515, A516, A521, A522, A523, A524, A525, A1636, A415), LAUWIN-PLANQUE (parcelles ZE6, ZE12, ZE5, ZE9, ZE14), FLERS EN ESCREBIEUX (parcelles ZH56, ZH53),
- vous exploiterez après opération une surface de 50,4487 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Benoit LIAGRE
34 chaussée Brunehaut
80910 BOUCHOIR

Réf.: 2025-59-0575

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/12/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 58,1699 ha sise sur le territoire des communes de HALLUIN (parcelles ZD79, ZB53, ZB50, AY114, AY42, ZB55, AY74, AY75), RONCQ (parcelles B89, B5596, B5281, B2562, B5595, B2563), NEUVILLE EN FERRAIN (parcelles AK45, AK54, AK6, AK11, AK68, AK66, AK64, AK62, AK36, AK33, AK34, AK37, AK38, AK39, AK32, AK70, AN14, AN12, AN13, AN21p, AN40, BD5, AY17, AY18, AV59, AV56, AV55p, AV63, AV38, AV39, AV40, AN41, AV42, AV54, AV55p, AV57, AV89, AV88, AV90, AT26p, AT27, AO48, AO49, AN31, AN18, AN11, AP4, AP5, AP131, AL72, AL73, AL74, AL75, AL138, AL139, AL140),
- **vous exploiterez après opération une surface de 245,7399 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,**
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0578

SCEA BELLENGIER
Messieurs Guillaume et Julien BELLENGIER
1 rue des cendres
59470 HOUTKERQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 12/12/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 16,6570 ha sise sur le territoire des communes de HARDIFORT (parcelle ZE18), STEENVOORDE (parcelles ZM170, ZM03, ZM34, ZM150, ZM154, ZM172, ZM211, ZM26, ZM27, ZM28, ZM120, ZM223),
- vous exploiterez après opération une surface de 54,0270 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu le courrier de madame Angélique LECOCQ du 23 janvier 2026 informant monsieur le préfet de région de sa démission de son mandat de représentante au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu le courrier du secrétaire régional 59/62 de la CGT du 26 janvier 2026 désignant madame Fatima SEGHIR pour remplacer madame Angélique LECOCQ au mandat de représentante au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

Organisation	Représentant
Comité régional CGT	<ul style="list-style-type: none">- M. Boujema CHIGRI- M. David CAILLEREZ- M. Bruno CRETON- Mme Lucie DE BRITO PICADO- Mme Sandrine DELAYEN- Mme Audrey DELPLACE- M. Nicolas DELISSE- M. Aurélien JAN- Mme Fatima SEGHIR remplace Mme Angélique LECOCQ- Mme Sandrine MICHAUD- Mme Stéphanie RAVENEAU- M. Laurent REGNIER- M. Patrick TAUPIER- Mme Emilie THIERRY

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 février 2026.


Bertrand GAUME